

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-786

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-786

Réorganisation de la Direction générale Haute qualité de vie et incidences attendues du transfert à l'Etat du Lycée Horticole Camille Godard - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Direction prévention et gestion des déchets – Service collectes : Création de 12 postes de catégorie C

Au cours de l'année 2018, la population du territoire métropolitain collecté en régie a progressé de 10 000 habitants environ. Une progression similaire est constatée pour l'année 2019.

L'effectif de la collecte (386 postes d'agent de collecte et 158 postes d'agent de conduite) n'est pas dimensionné pour faire face à cette montée démographique.

Aussi, il apparaît souhaitable d'en renforcer les effectifs par la création de 12 postes de catégorie C technique (3 postes d'agent de conduite et 9 postes d'agent de collecte de jour).

Un poste d'agent de conduite et trois postes d'agents de collecte seront affectés dans les zones Sud, Ouest et Nord.

II. Direction d'appui administrative et financière : Transfert de 3 postes de catégorie C à la direction de l'immobilier

Conformément au rapport présenté par la direction de l'immobilier, 3 postes de catégorie C technique du centre technique du service ressources humaines seront transférés à la direction de l'immobilier de la Direction générale ressources humaines et administration générale. Les 3 postes restants seront affectés au sein du service ressources humaines.

Il est proposé de mettre en œuvre ces transferts au 1^{er} janvier 2020.

III. Direction des bâtiments : cycle 5 de la mutualisation

Dans le cadre du cycle 5 de la mutualisation du domaine bâtiment de la ville de Bègles, la direction des bâtiments assurera à compter du 1 janvier 2020 pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bruges, Le

Taillan Médoc, Pessac, Ambarès et Lagrave et Bègles) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Ce transfert de charge s'accompagne d'un transfert de 22 postes et conduit la Direction des bâtiments à adapter son organisation (cf organigramme).

Deux aspects majeurs :

- 1- La déconcentration et l'implantation de la Direction des bâtiments, au-delà des ateliers, au Sud du territoire afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Consolider, au-delà des ateliers déjà présents sur le territoire, la présence des équipes assurant le pilotage des projets, le gros entretien et la maintenance des équipements
 - Mettre en place localement un référent communal disposant de l'autorité fonctionnelle sur les équipes de l'antenne
 - Favoriser l'efficacité et l'efficience des équipes en disposant des compétences administratives nécessaires en relation avec la ville et les services communs mutualisés au sein des pôles territoriaux
- 2- La création d'un centre atelier SUD au service urgences et petits travaux composé de l'unité Bègles et de l'unité Pessac afin d'optimiser l'organisation et anticiper l'arrivée de l'ensemble des communes de la métropole et permettre un mode de fonctionnement efficient.

Il est ainsi proposé de répartir les postes au 1^{er} janvier 2020 de la manière ci-dessous :

Service construction et amélioration du patrimoine :

- 1 poste de catégorie A, responsable fonctionnel de l'antenne bâtiment Sud, rattaché hiérarchiquement au Directeur adjoint - responsable du service construction et amélioration du patrimoine, interlocuteur référent de la commune et du pôle territorial, il représente l'ensemble de la direction. Dans cette phase transitoire il assume également le pilotage de certaines opérations de constructions neuves ou de réhabilitations sur le territoire sur lequel il intervient
- 1 poste de catégorie B de technicien bâtiment en charge du gros entretien et réparation et des travaux neufs pour la ville de Bègles et les bâtiments de Bordeaux Métropole implantés sur le territoire du PT (Pôle territorial) Sud au centre patrimoine territorial regroupé du service construction et amélioration du patrimoine

Service études, architecture et archéologie :

- 1 poste de catégorie A d'architecte

Service énergies et maintenance

- 1 poste de catégorie A d'ingénieur fluides et maintenances affecté au centre énergies et fluides

Service coordination et d'appui, centre finances et comptabilité :

- 2 postes de catégorie C de gestionnaires administratifs et comptables pour l'antenne sud

Service urgences et petits travaux – centre atelier sud – unité Bègles :

- 1 poste de catégorie B de responsable de l'unité, interlocuteur direct de la commune

- 15 postes de catégorie C à l'unité Bègles dont 2 postes de responsable d'équipe

IV- Direction des espaces verts : Transfert du lycée horticole Camille Godard à l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bordeaux Gironde (EPLEFPA)

Au terme d'un travail partenarial conduit avec l'ensemble des parties prenantes (Etat - Région Nouvelle-Aquitaine – Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux), il est apparu que le lycée Horticole Camille Godard de Bordeaux avait toute sa place dans le réseau de l'enseignement public agricole. En effet, ce lycée privé laïc a à cœur l'intérêt de ses élèves et de son personnel et a comme objectif le maintien du niveau d'excellence des enseignements prodigués au sein de cet établissement historique en consolidant et valorisant les services rendus par l'établissement.

C'est le souhait partagé des personnels de l'établissement, de leurs représentants, de la profession ainsi que des autorités de tutelle qui y voient un intérêt convergent, confirmé par une décision du 13 septembre 2019 du Conseil d'administration du Lycée.

Ce transfert au sein de l'enseignement public agricole a, entre autres, pour conséquences, à compter du 1er septembre 2020 :

- le recrutement et la rémunération par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation d'agents contractuels de droit public, soit 21 contrats au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- le recrutement de l'agent contractuel, occupant le poste de directeur, par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le cadre d'un congé de mobilité ;
- la mise à disposition de 6 personnels non-enseignants (chef de travaux, assistante de direction, conseiller principal d'éducation, trois assistants d'éducation) auprès de l'établissement public ;
- la mise à disposition de 3 agents (1 enseignant/chargé de mission, 1 enseignant /coordonnateur, 1 enseignant documentaliste) auprès de l'établissement public ;
- le maintien au sein de Bordeaux Métropole de 3 postes de moniteurs qui interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Durant toute la période transitoire, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2023, Bordeaux Métropole accompagnera individuellement chaque souhait de mobilité interne par un dispositif mis en place conjointement par la Direction des espaces verts et la Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale. L'avancée de cet accompagnement sera présentée une fois par an aux membres du Comité technique.

Est annexée au rapport la convention de partenariat détaillant le dispositif mis en place.

Au cours du 1^{er} semestre 2023 l'avis du Comité technique sera sollicité sur l'organisation envisagée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 5 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les 12 créations de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le transfert de 3 postes de la direction de l'immobilier.

Article 3 : d'autoriser la création de 22 postes dans le cadre du cycle 5 de la mutualisation.

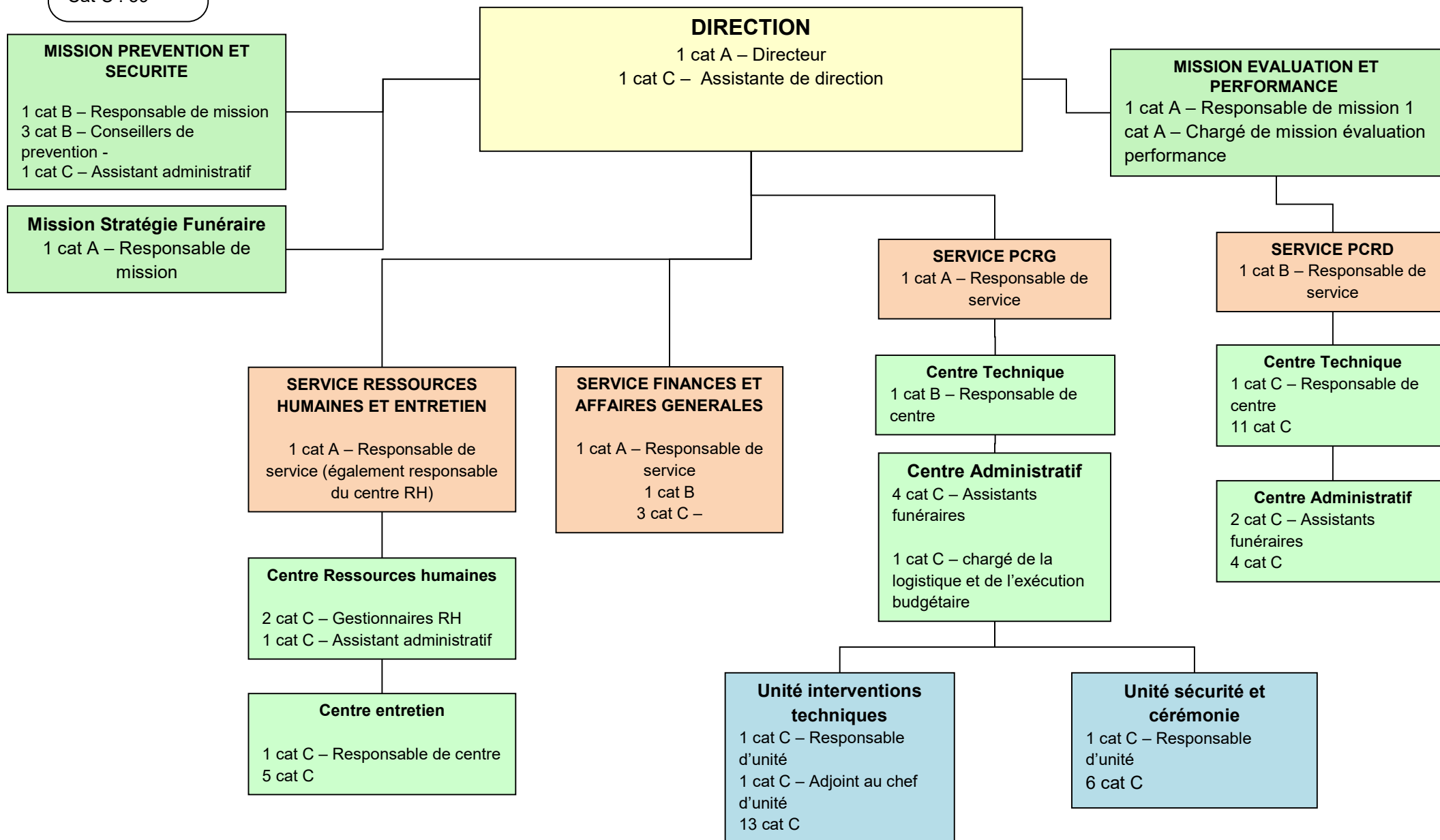
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---

Effectif : 73
Cat A : 7
Cat B : 7
Cat C : 59

DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE



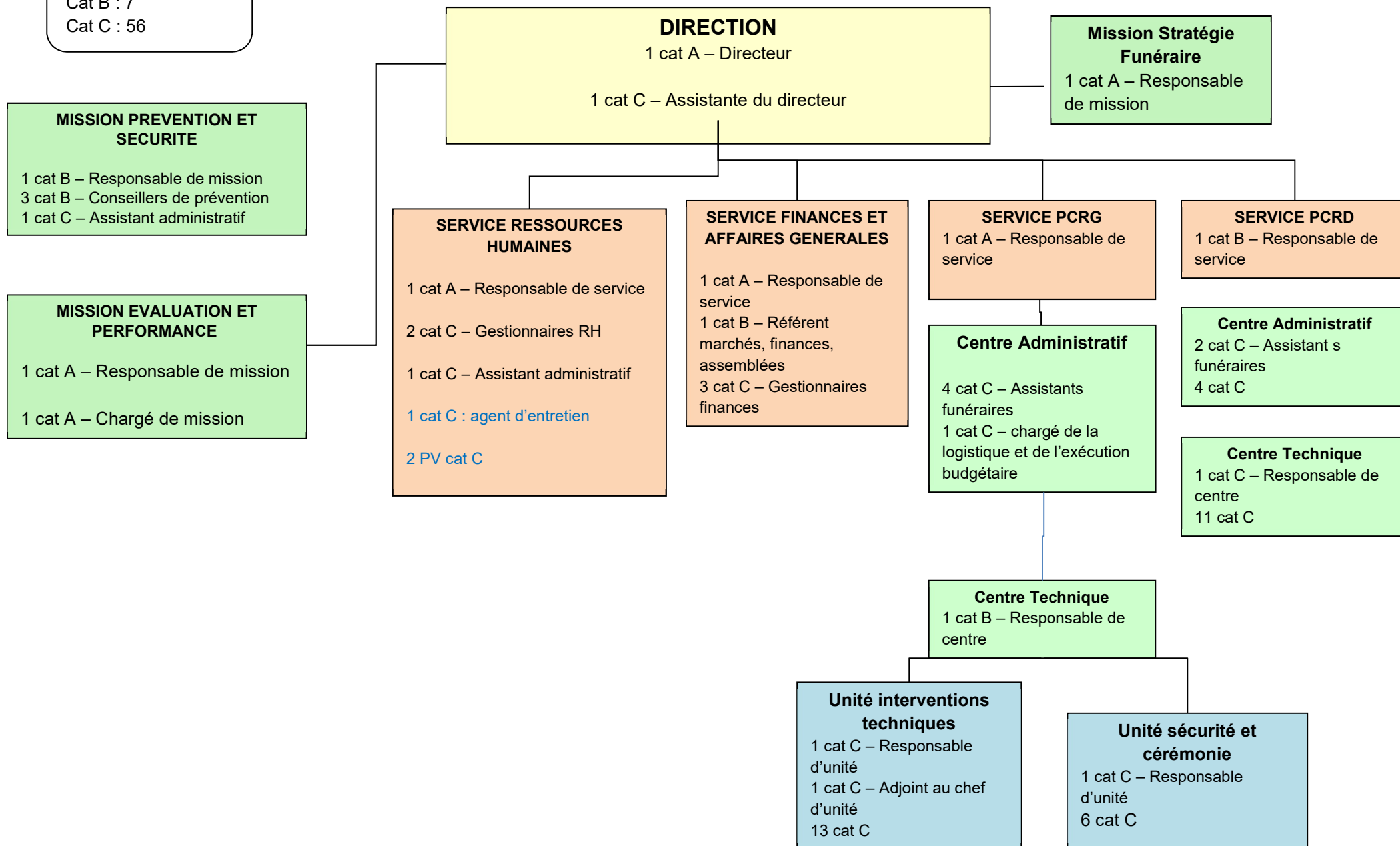
Effectif voté: 70

Cat A : 7

Cat B : 7

Cat C : 56

DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE



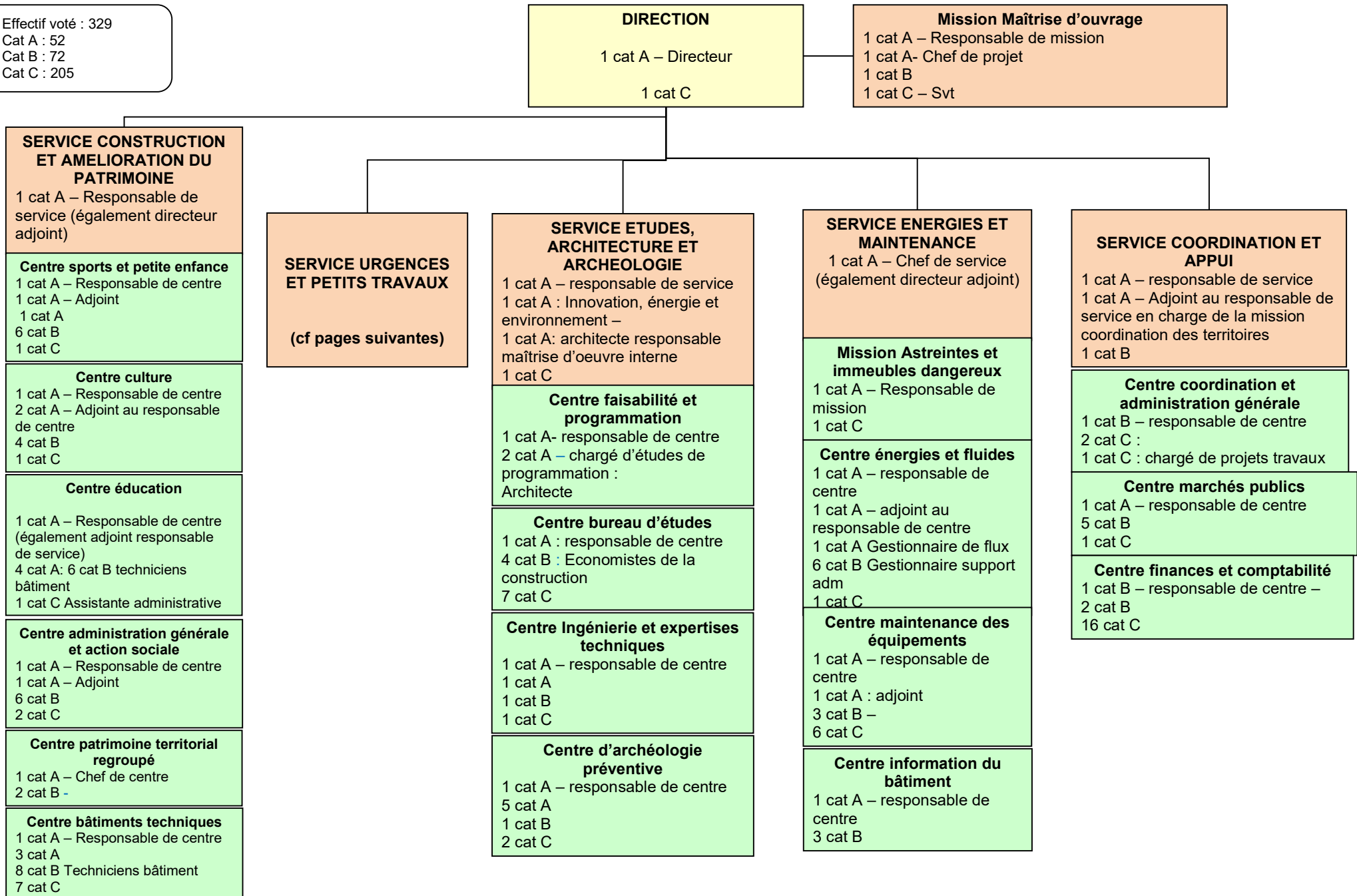
Comité technique du 5 décembre 2019 - Nouvel organigramme DAAF DGHQV

Légende : rouge=création de poste

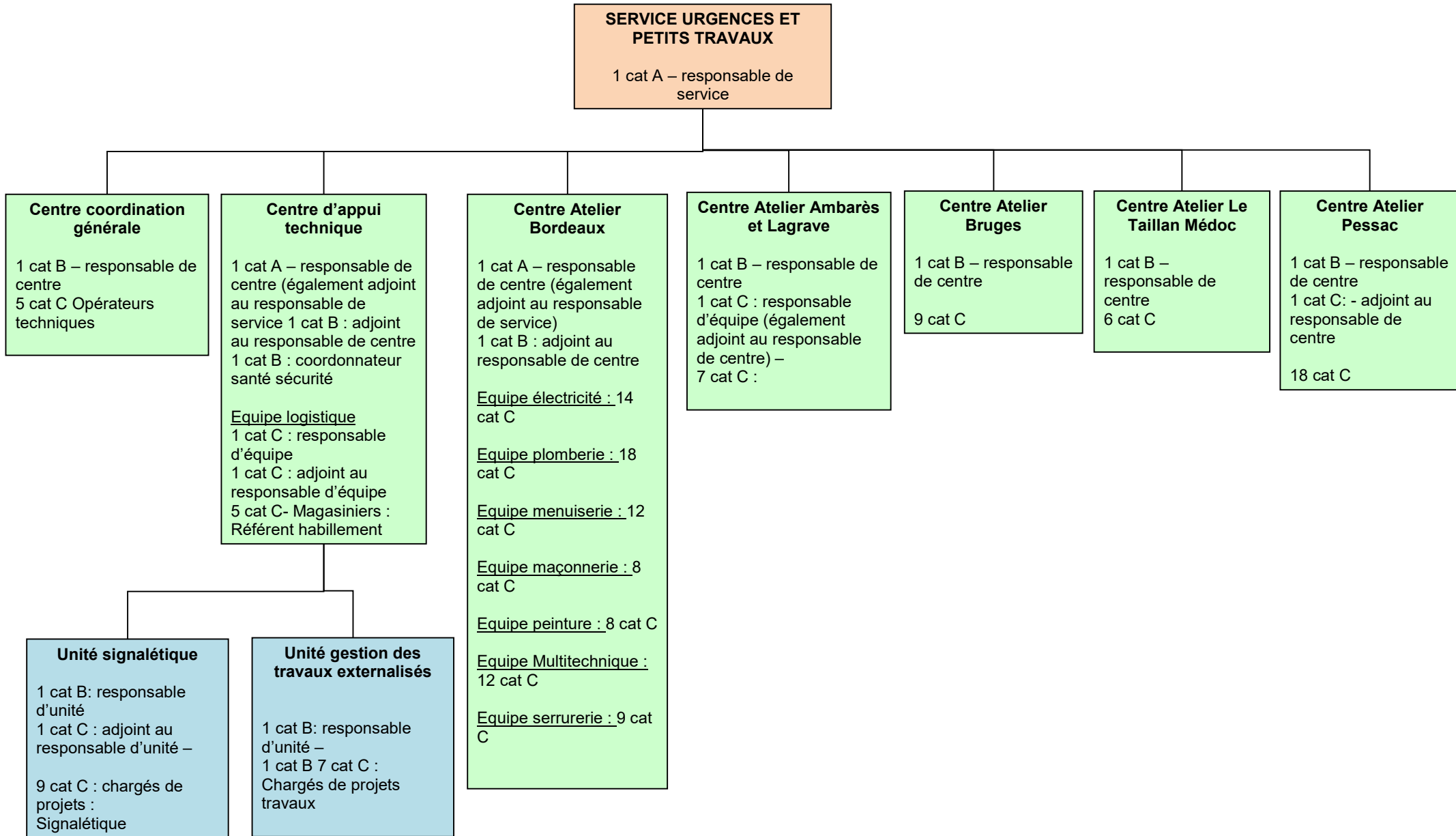
bleu=redéploiement ou transformation de poste

DIRECTION DES BATIMENTS

Effectif voté : 329
Cat A : 52
Cat B : 72
Cat C : 205

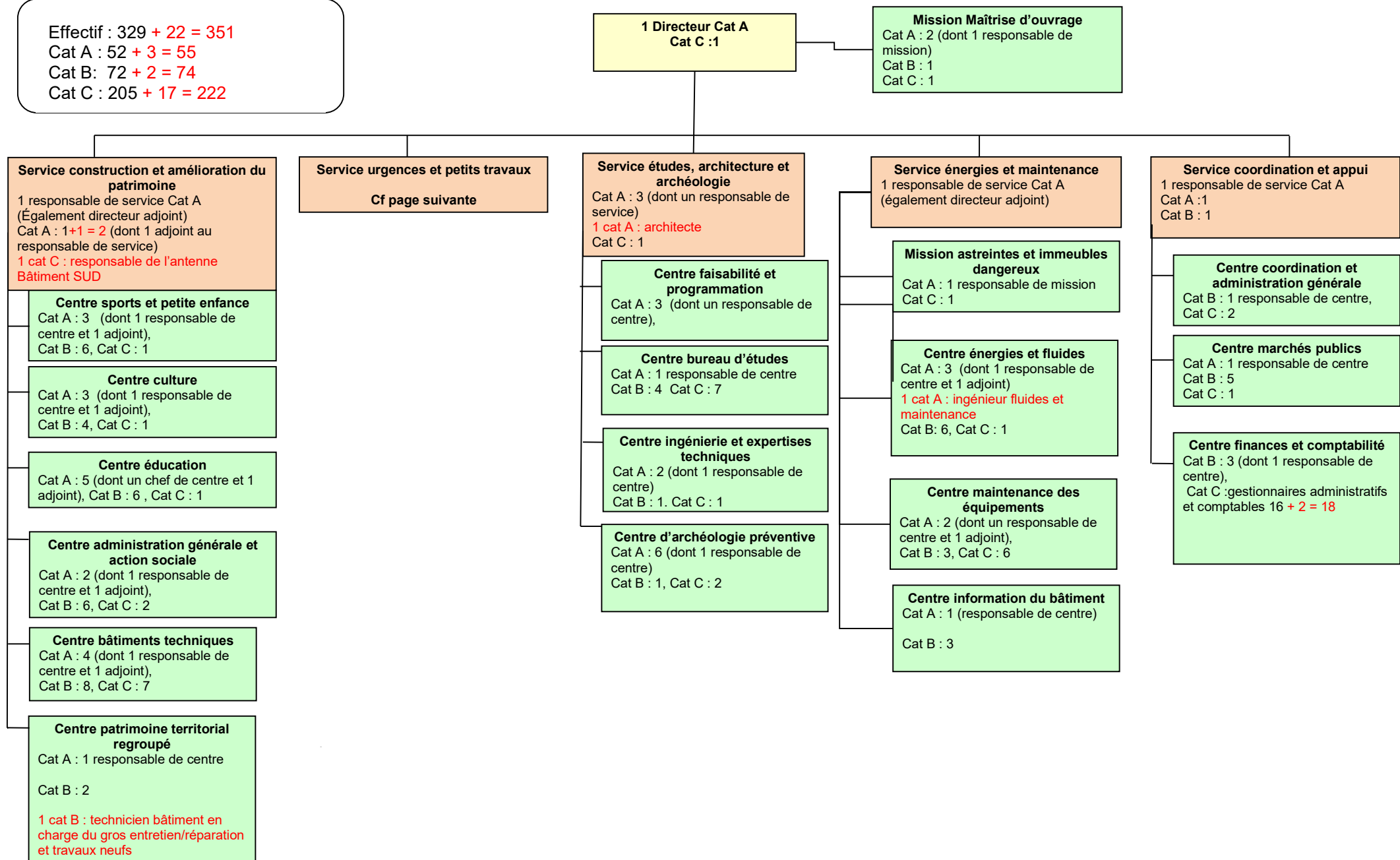


DIRECTION DES BATIMENTS

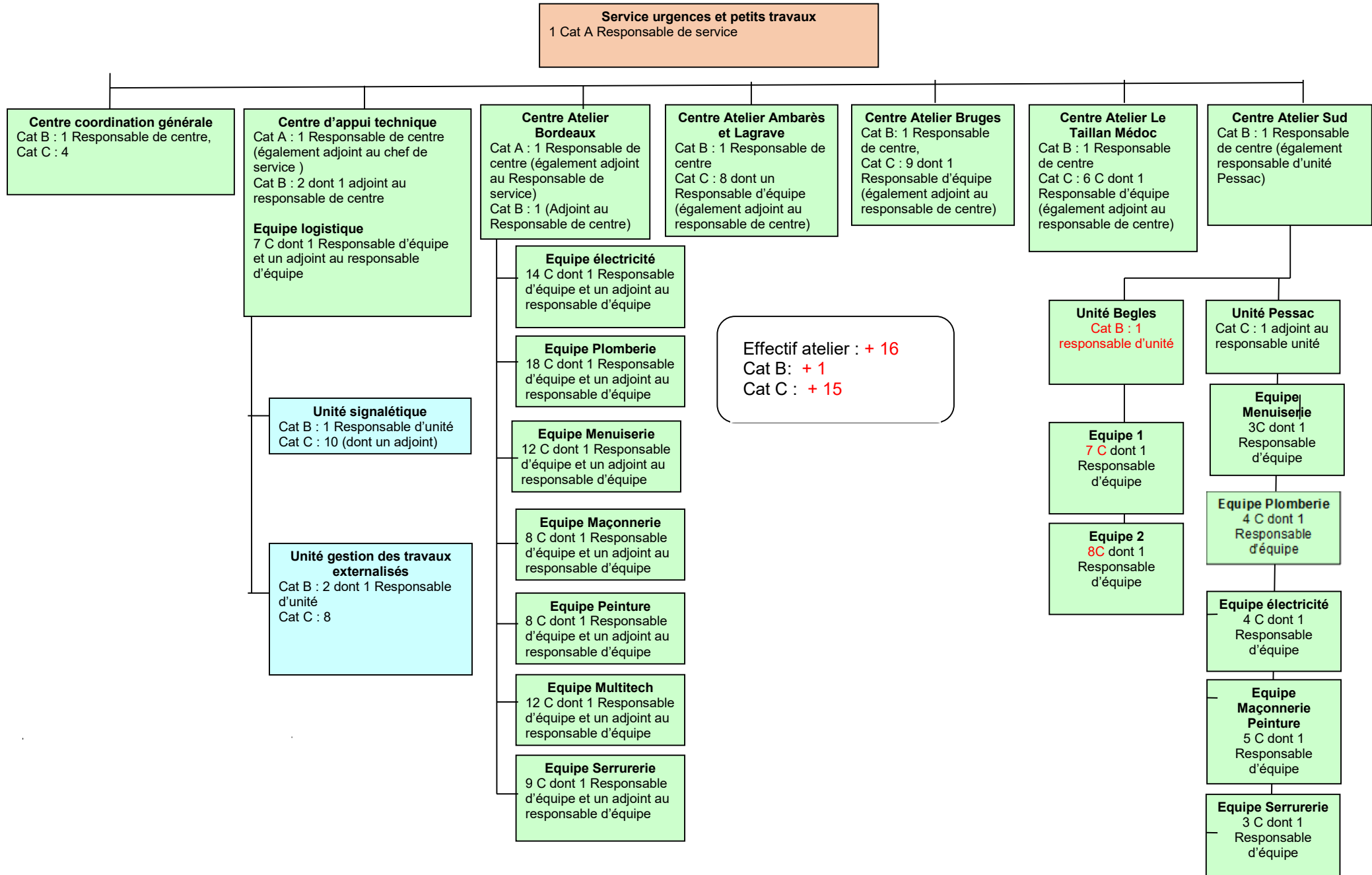


DIRECTION DES BATIMENTS

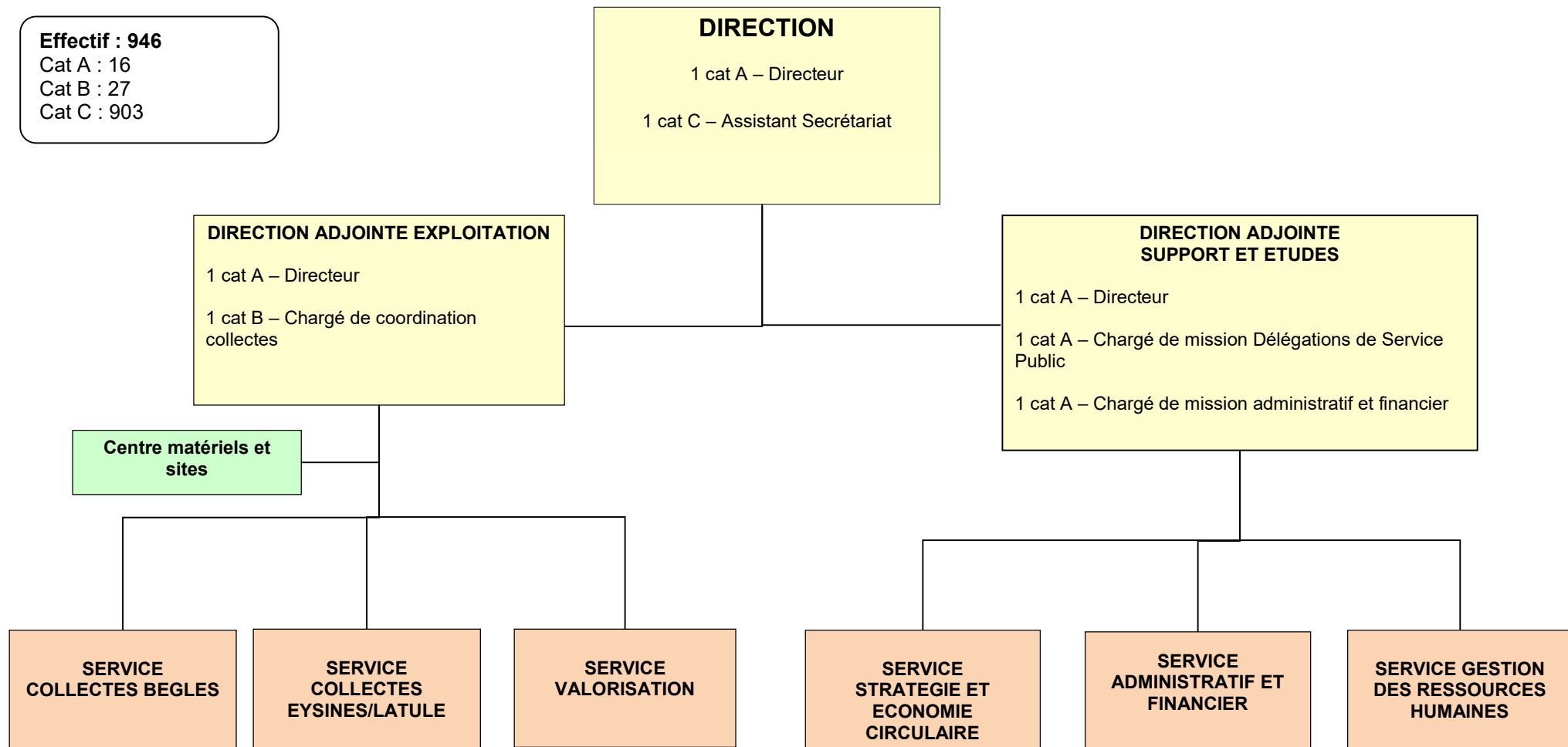
Effectif : 329 + 22 = 351
 Cat A : 52 + 3 = 55
 Cat B : 72 + 2 = 74
 Cat C : 205 + 17 = 222



DIRECTION DES BATIMENTS

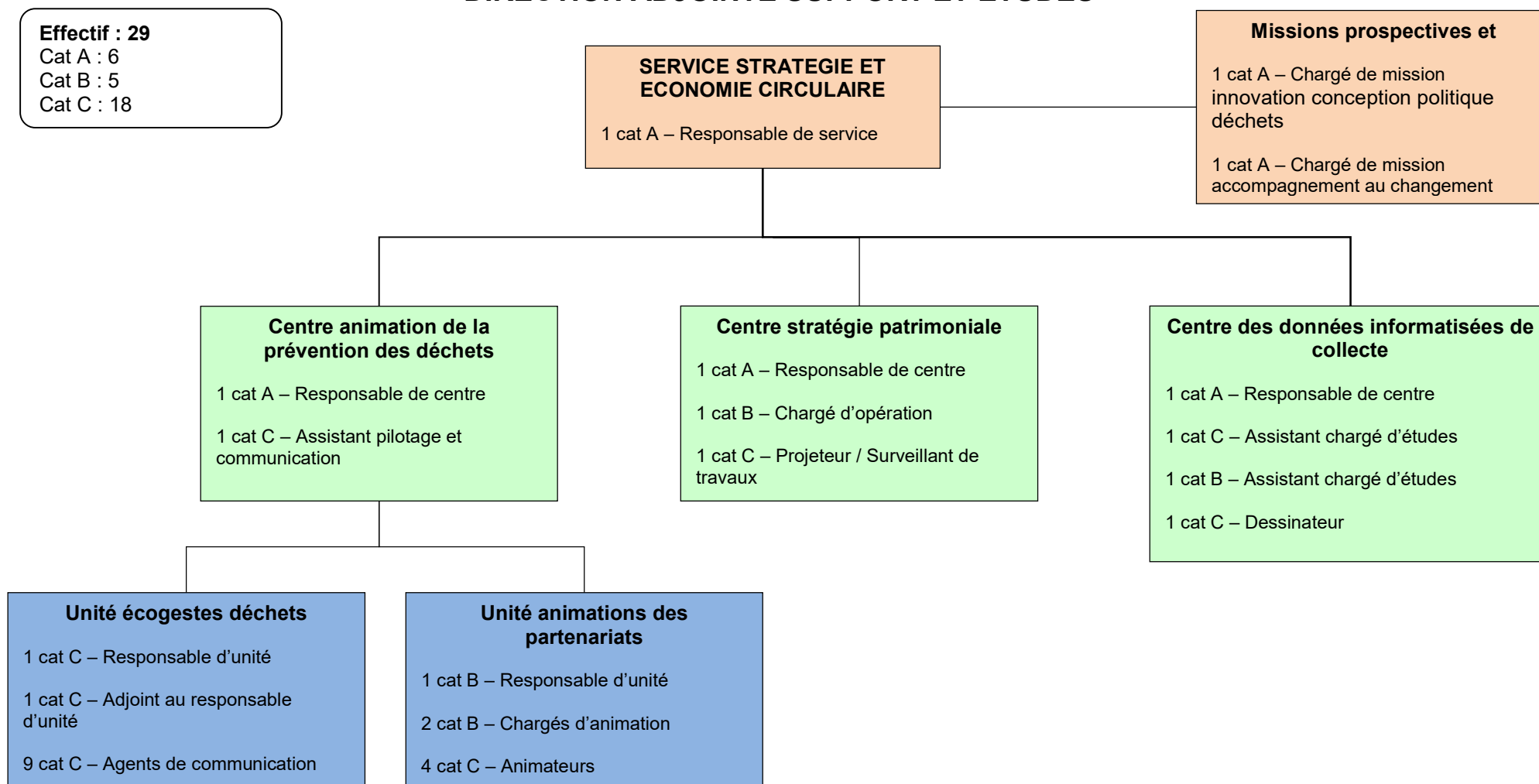


DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DIRECTION ADJOINTE SUPPORT ET ETUDES



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

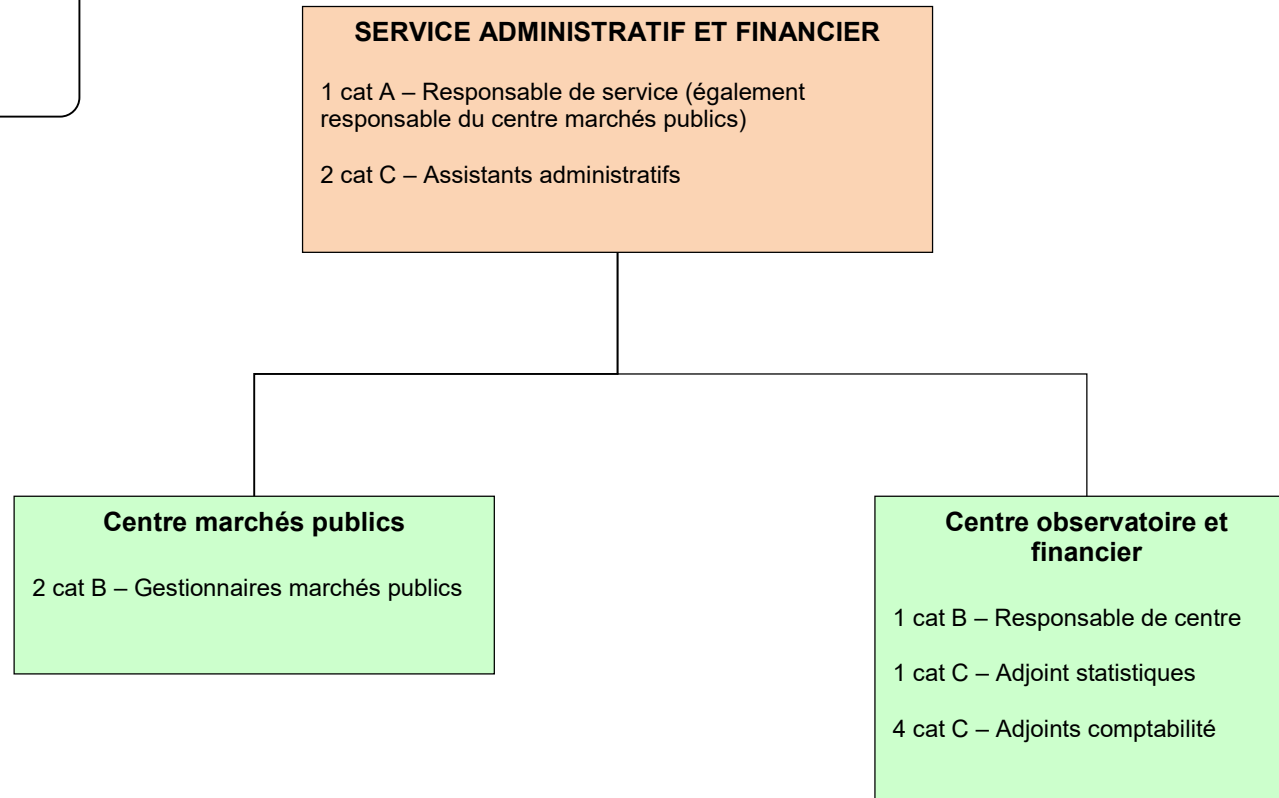
DGDP - DIRECTION ADJOINTE SUPPORT ET ETUDES

Effectif : 11

Cat A : 1

Cat B : 3

Cat C : 7



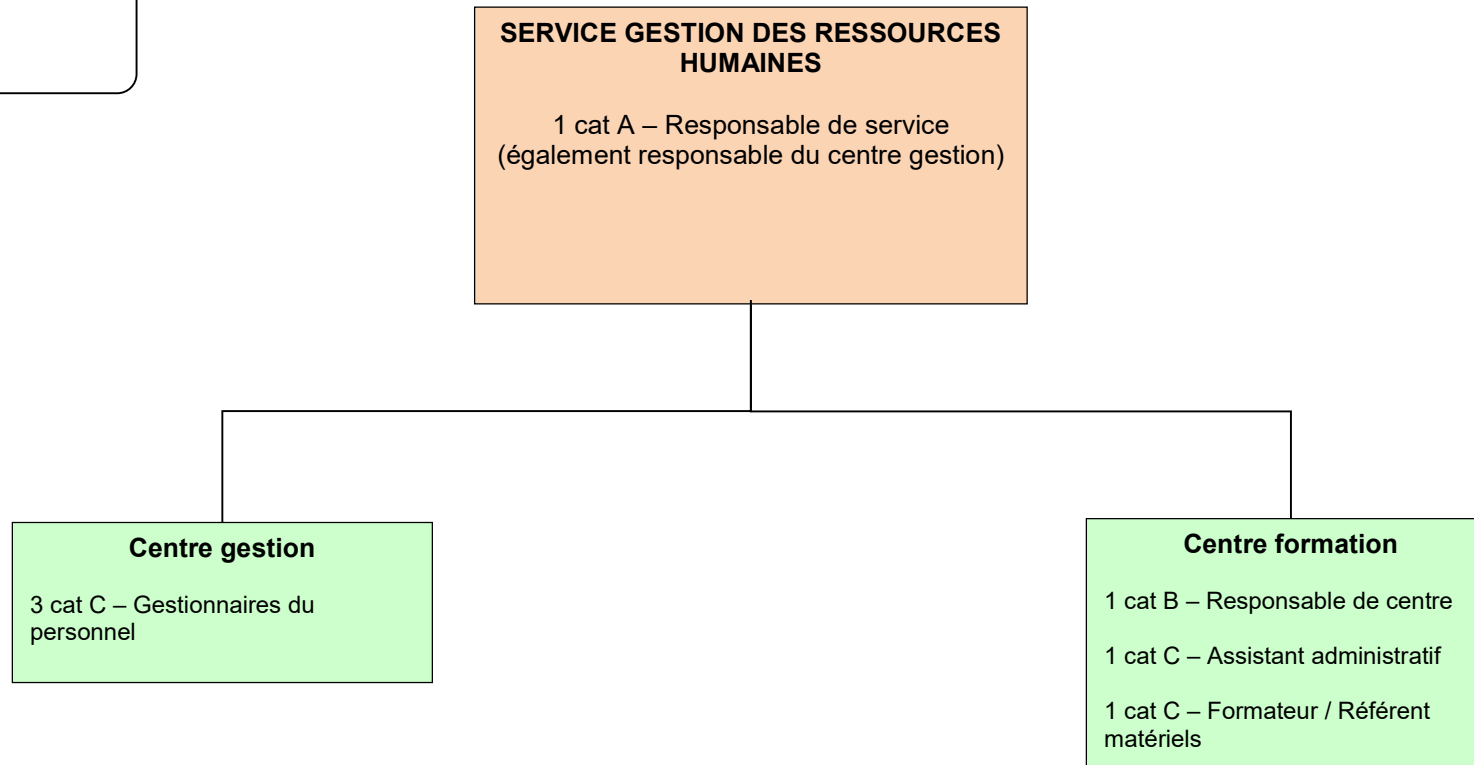
DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
DGDP - DIRECTION ADJOINTE SUPPORT ET ETUDES

Effectif :7

Cat A : 1

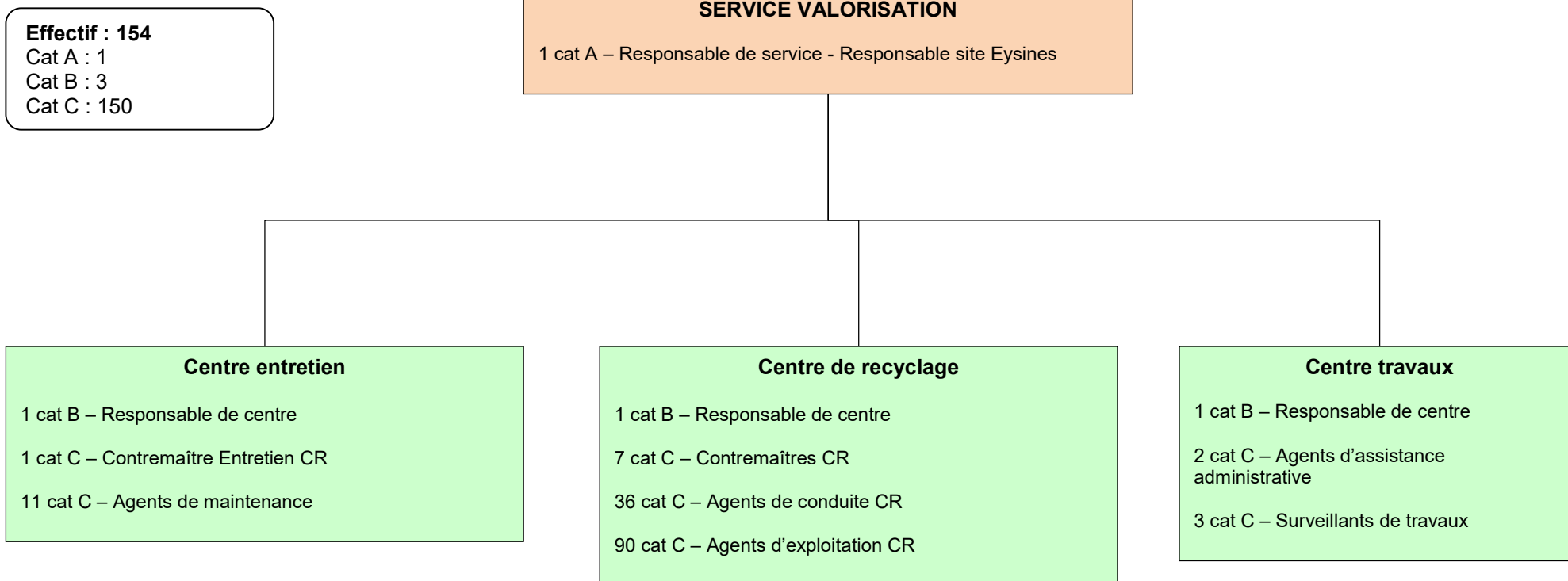
Cat B : 1

Cat C : 5



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION

Effectif : 300

Cat A : 1

Cat B : 8

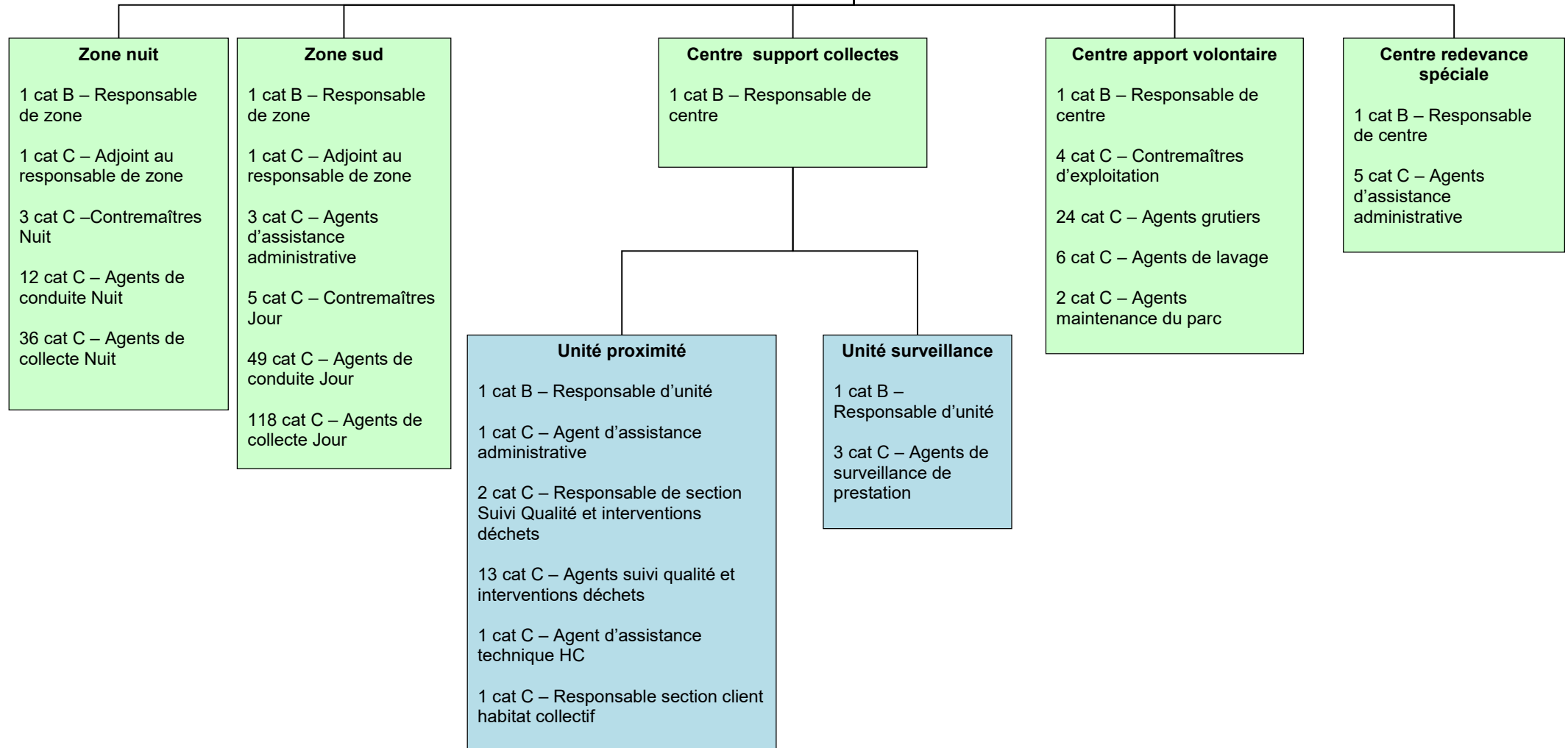
Cat C : 291

SERVICE COLLECTES BEGLES

1 cat A – Responsable de service – Responsable site de Bègles

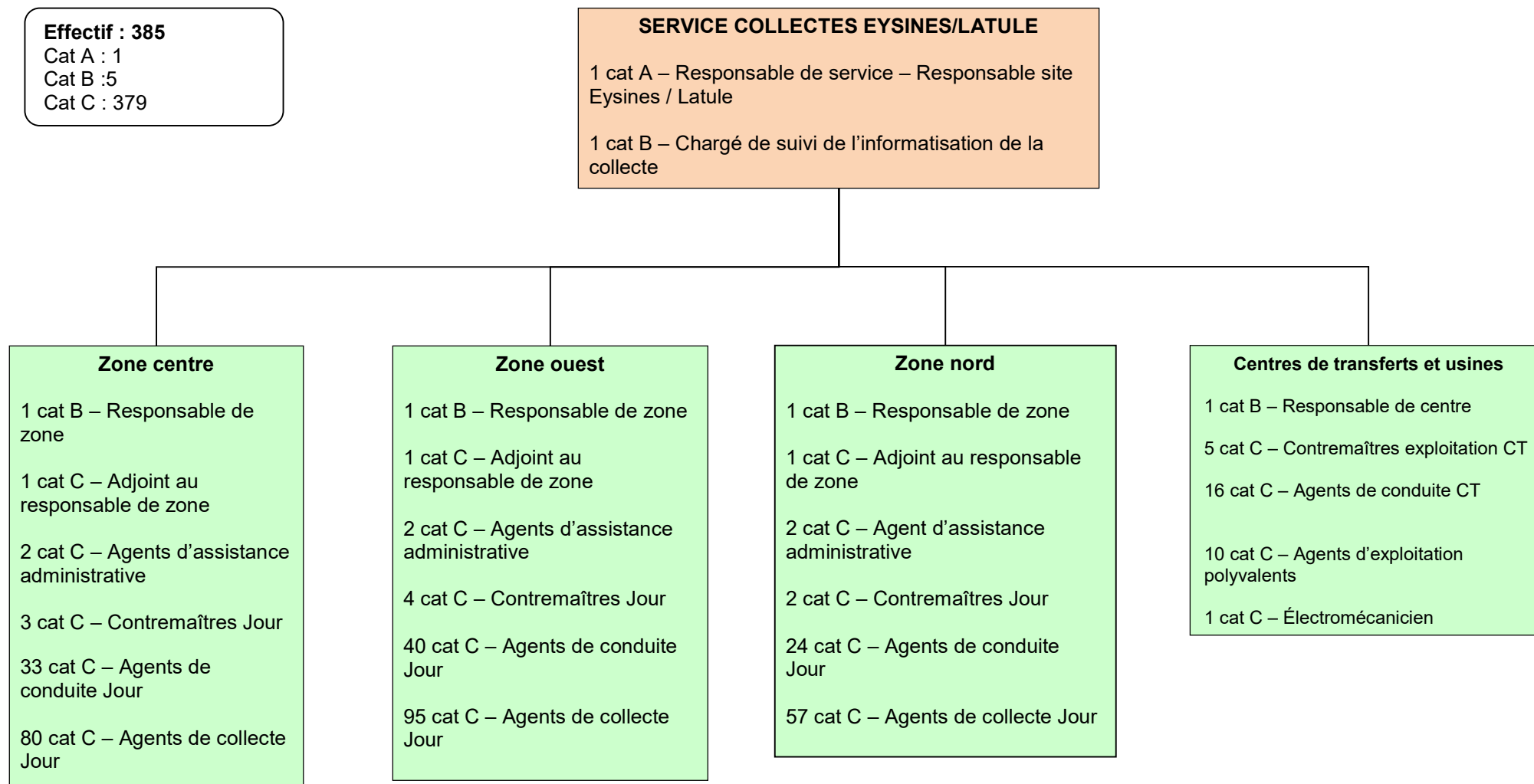
1 cat B – Chargé de suivi de l'informatisation de la collecte

1 cat C – Agent d'assistance administrative



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION

Effectif : 53

Cat A : 0

Cat B : 1

Cat C : 52

Centre matériels et sites

1 cat B – Responsable de centre

Unité entretien matériels Latule

1 cat C – Responsable
d'unité

2 cat C – Adjoints au
responsable d'unité

6 cat C – Agents d'exécution
entretien matériels

Unité entretien matériels Bègles

1 cat C – Responsable
d'unité

2 cat C – Adjoints au
responsable d'unité

8 cat C – Agents
d'exécution entretien
matériels

Unité entretien matériels Eysines

1 cat C –
Responsable d'unité

2 cat C – Adjoints au
responsable d'unité

5 cat C – Agents
d'exécution entretien
matériels

Unité entretien site Latule

1 cat C – Responsable
d'unité

3 cat C – Magasiniers
polyvalents

3 cat C – Agents d'exécution
entretien sites

4 cat C – Agents chargés de
la pesée, accueil, standard

Unité entretien site Bègles

1 cat C – Responsable
d'unité

2 cat C – Magasiniers
polyvalents

4 cat C – Agents
d'exécution entretien
sites

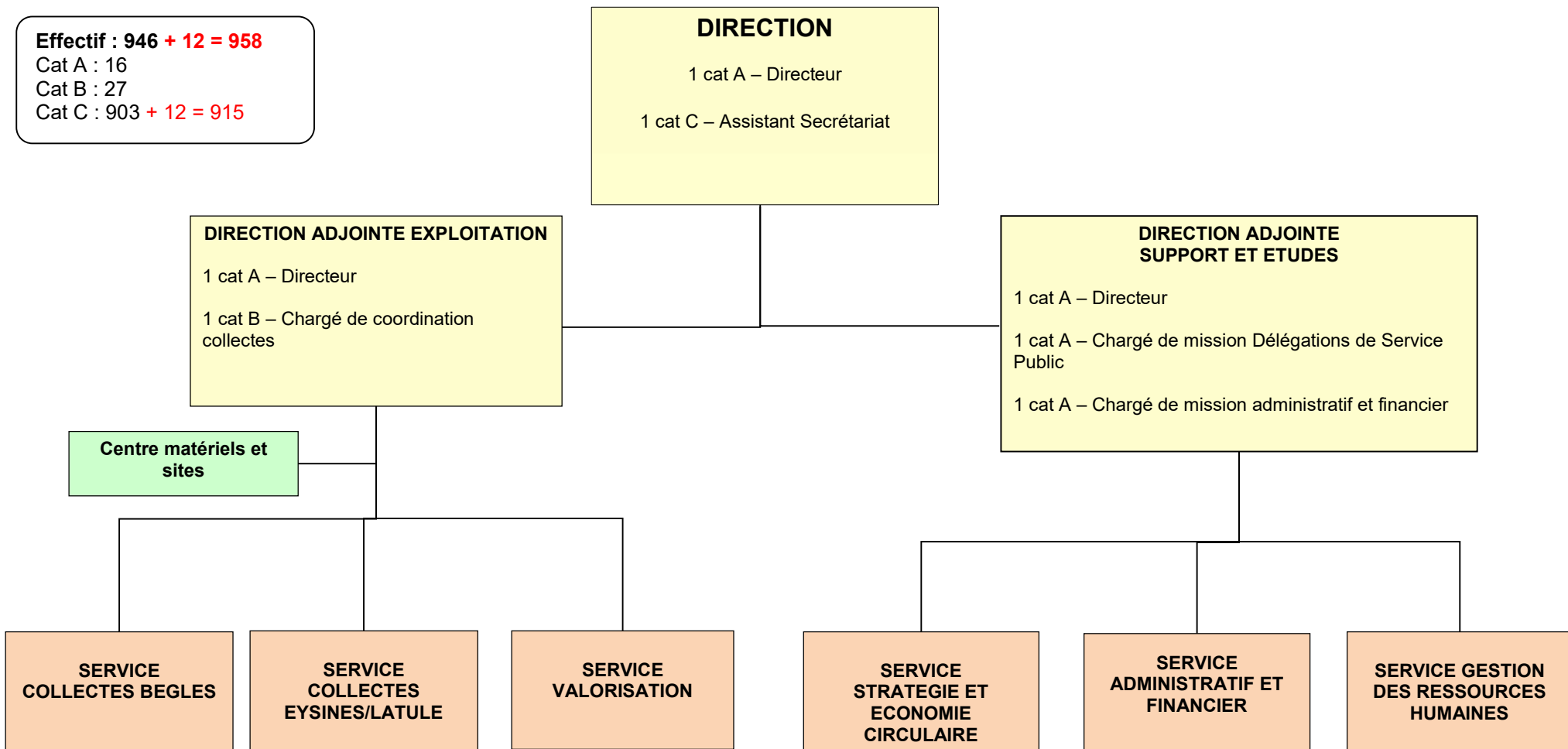
Unité entretien site Eysines

1 cat C – Responsable
d'unité

1 cat C – Magasinier
polyvalent

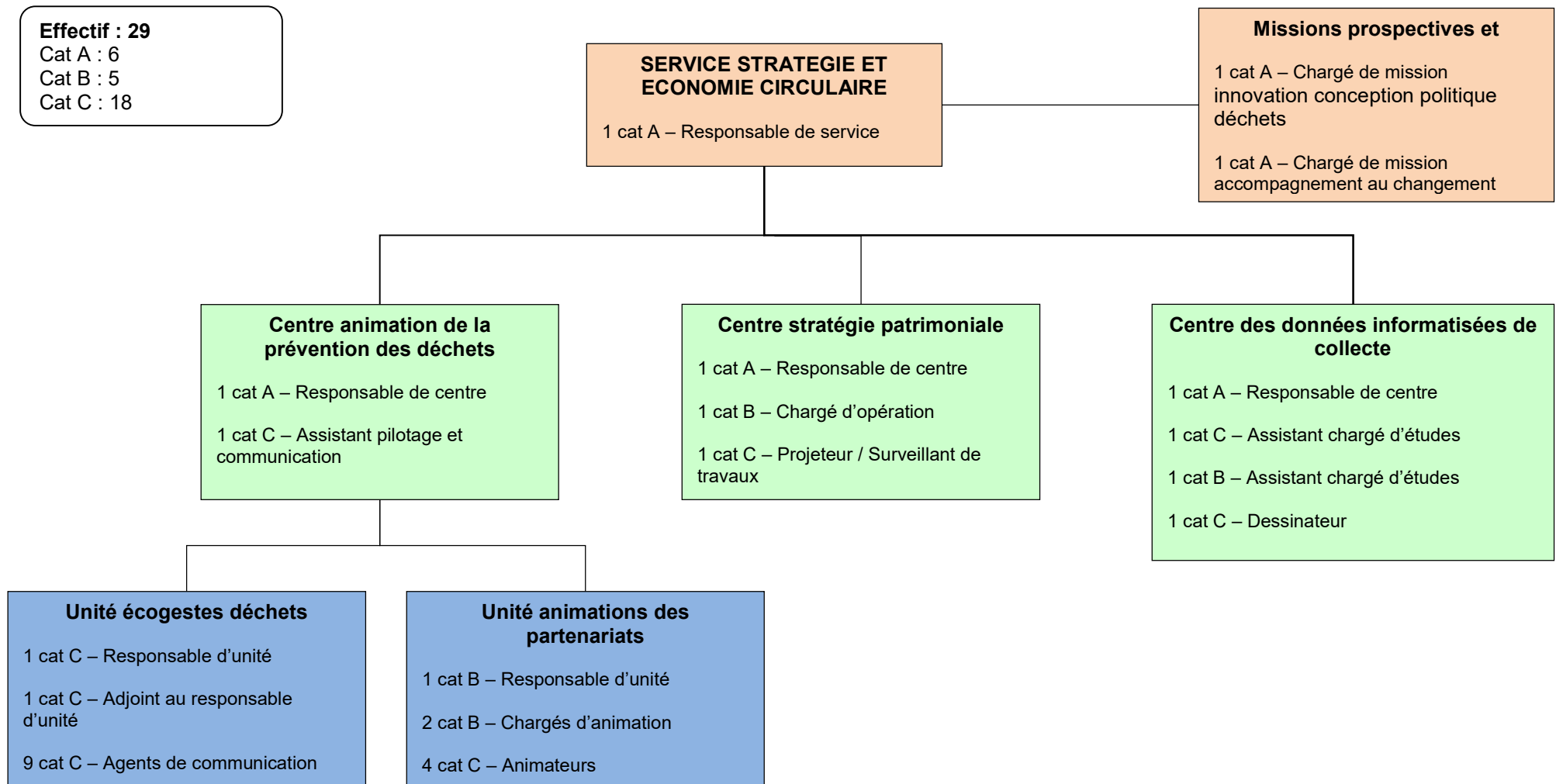
4 cat C – Agents
d'exécution entretien
sites

DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS



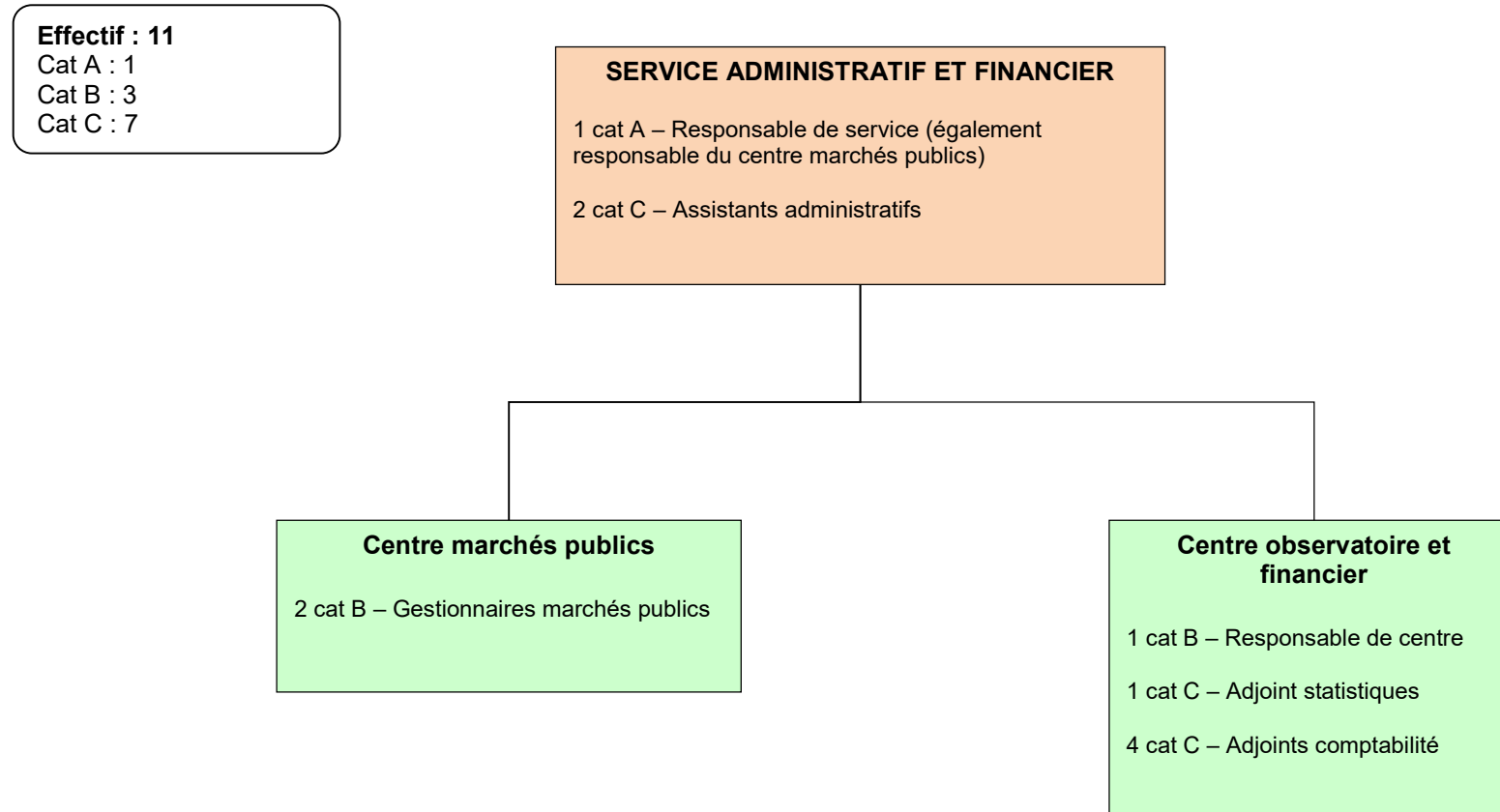
DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DIRECTION ADJOINTE SUPPORT ET ETUDES



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE SUPPORT ET ETUDES



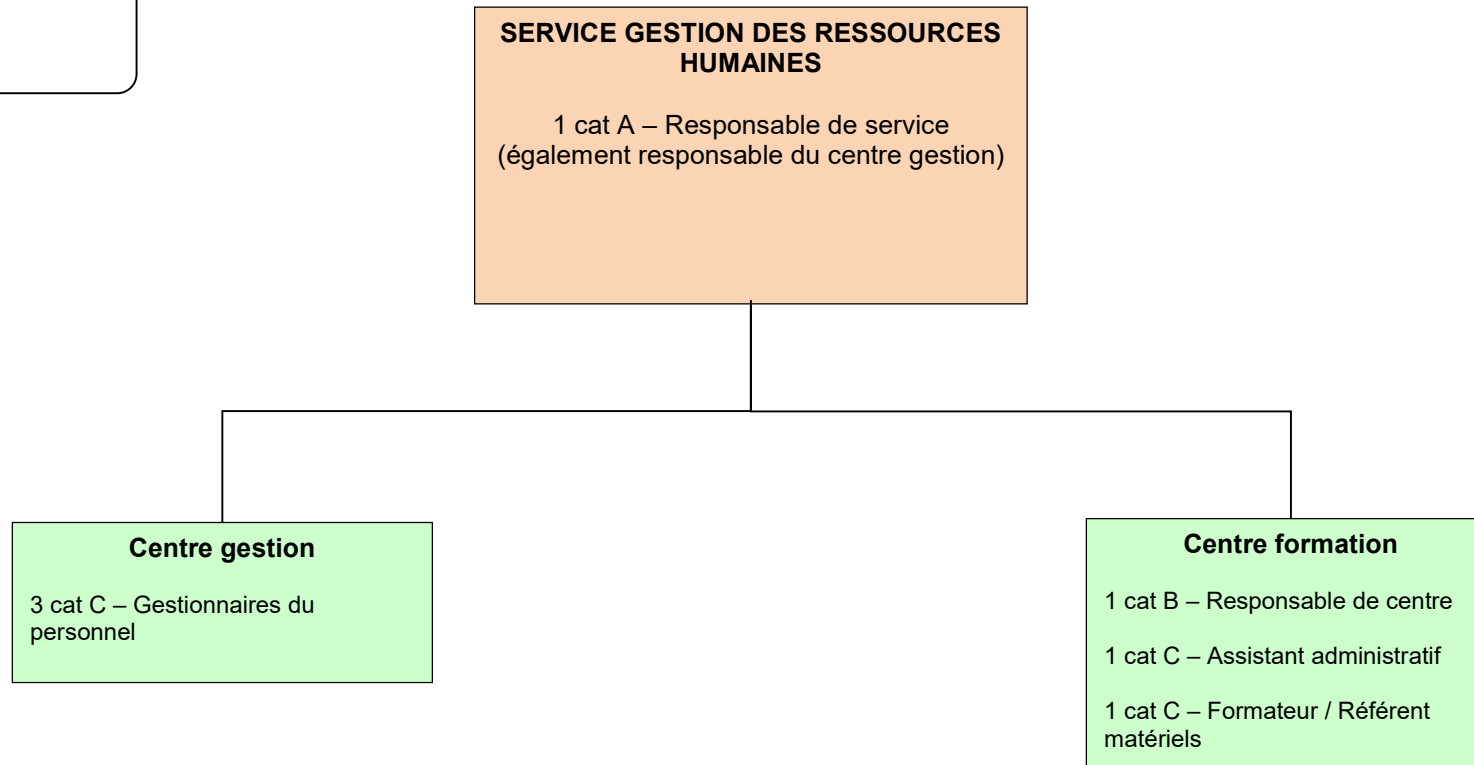
DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
DGDP - DIRECTION ADJOINTE SUPPORT ET ETUDES

Effectif :7

Cat A : 1

Cat B : 1

Cat C : 5



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION

SERVICE VALORISATION

1 cat A – Responsable de service - Responsable site Eysines

Effectif : 154

Cat A : 1

Cat B : 3

Cat C : 150

Centre entretien

1 cat B – Responsable de centre

1 cat C – Contremaître Entretien CR

11 cat C – Agents de maintenance

Centre de recyclage

1 cat B – Responsable de centre

7 cat C – Contremaîtres CR

36 cat C – Agents de conduite CR

90 cat C – Agents d'exploitation CR

Centre travaux

1 cat B – Responsable de centre

2 cat C – Agents d'assistance
administrative

3 cat C – Surveillants de travaux

DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION

Effectif : 300 + 4 = 304

Cat A : 1

Cat B : 8

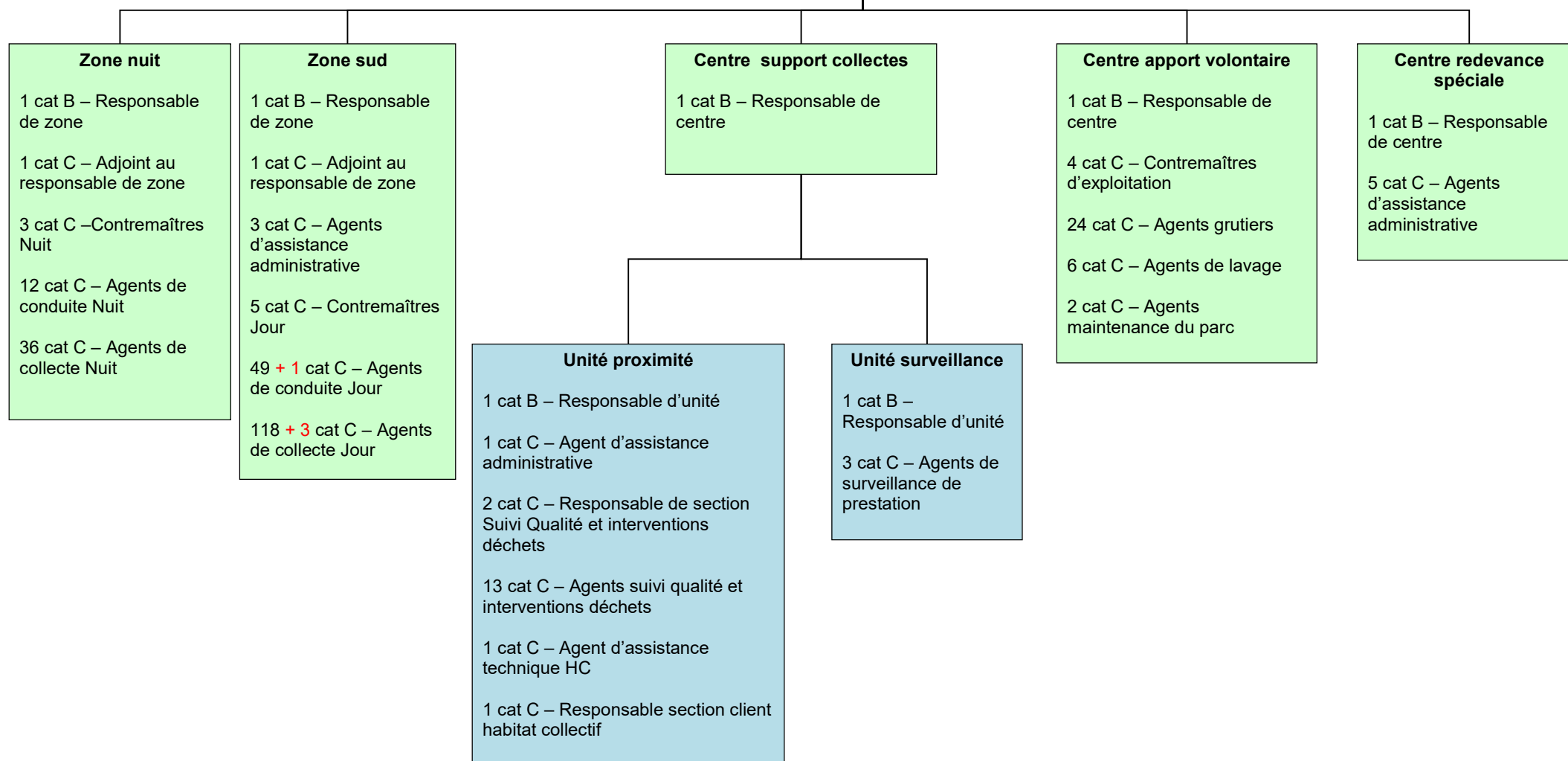
Cat C : 291 + 4 = 295

SERVICE COLLECTES BEGLES

1 cat A – Responsable de service – Responsable site de Bègles

1 cat B – Chargé de suivi de l'informatisation de la collecte

1 cat C – Agent d'assistance administrative



DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION

Effectif : 385 + 8 = 393

Cat A : 1

Cat B : 5

Cat C : 379 + 8 = 387

SERVICE COLLECTES EYSINES/LATULE

1 cat A – Responsable de service – Responsable site
Eysines / Latule

1 cat B – Chargé de suivi de l'informatisation de la
collecte

Zone centre

1 cat B – Responsable de
zone

1 cat C – Adjoint au
responsable de zone

2 cat C – Agents d'assistance
administrative

3 cat C – Contremaîtres Jour

33 cat C – Agents de
conduite Jour

80 cat C – Agents de collecte
Jour

Zone ouest

1 cat B – Responsable de zone

1 cat C – Adjoint au
responsable de zone

2 cat C – Agents d'assistance
administrative

4 cat C – Contremaîtres Jour

40 + 1 cat C – Agents de
conduite Jour

95 + 3 cat C – Agents de
collecte Jour

Zone nord

1 cat B – Responsable de zone

1 cat C – Adjoint au responsable
de zone

2 cat C – Agent d'assistance
administrative

2 cat C – Contremaîtres Jour

24 + 1 cat C – Agents de conduite
Jour

57 + 3 cat C – Agents de collecte
Jour

Centres de transferts et usines

1 cat B – Responsable de centre

5 cat C – Contremaîtres exploitation CT

16 cat C – Agents de conduite CT

10 cat C – Agents d'exploitation
polyvalents

1 cat C – Électromécanicien

DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DGDP - DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION

Effectif : 53

Cat A : 0

Cat B : 1

Cat C : 52

Centre matériels et sites

1 cat B – Responsable de centre

Unité entretien matériels Latule

1 cat C – Responsable
d'unité

2 cat C – Adjoints au
responsable d'unité

6 cat C – Agents d'exécution
entretien matériels

Unité entretien matériels Bègles

1 cat C – Responsable
d'unité

2 cat C – Adjoints au
responsable d'unité

8 cat C – Agents
d'exécution entretien
matériels

Unité entretien matériels Eysines

1 cat C –
Responsable d'unité

2 cat C – Adjoints au
responsable d'unité

5 cat C – Agents
d'exécution entretien
matériels

Unité entretien site Latule

1 cat C – Responsable
d'unité

3 cat C – Magasiniers
polyvalents

3 cat C – Agents d'exécution
entretien sites

4 cat C – Agents chargés de
la pesée, accueil, standard

Unité entretien site Bègles

1 cat C – Responsable
d'unité

2 cat C – Magasiniers
polyvalents

4 cat C – Agents
d'exécution entretien
sites

Unité entretien site Eysines

1 cat C – Responsable
d'unité

1 cat C – Magasinier
polyvalent

4 cat C – Agents
d'exécution entretien
sites



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
TRANSFERT DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD
DANS LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AGRICOLE**

Convention N°

Entre :

La Région Nouvelle - Aquitaine,
sise 14 rue François de Sourdis-33077 Bordeaux Cedex,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET,
dénommée ci-après « la Région »

Et :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle - Aquitaine,
sise 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges
représentée par son Directeur Régional, Monsieur Philippe de GUENIN,
dénommée ci-après « la DRAAF »

Et :

La Ville de Bordeaux,
sise Place Pey Berland, 33000 Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN
dénommée ci-après « la Ville de Bordeaux »

Et :

Bordeaux Métropole,
esplanade Charles de Gaulle,
33045 BORDEAUX CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET
dénommée ci-après « Bordeaux Métropole »

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-6 et R. 813-15 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-26 (1°) et R. 442-28 à R. 442-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4221-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 60-388 du 22 avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public ;

Vu la délibération n° .SP en date du 16 décembre 2019 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n° en date du de la Ville de Bordeaux, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n° en date du de Bordeaux Métropole, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu le courrier du 9 novembre 2018 co-signée par le Maire de Bordeaux, Monsieur Alain Juppé et par le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Vu l'avis favorable à l'intégration dans l'enseignement agricole public, émis par le Lycée horticole Camille Godard du Haillan lors de son CA du 13 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° en date du de l'E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux – Gironde portant sur l'intégration du lycée horticole Camille Godard en son sein en tant que centre constitutif ;

Vu l'examen par le comité régional de l'enseignement agricole de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 2019 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention constitue l'aboutissement d'un travail partenarial conduit avec l'ensemble des parties prenantes ayant à cœur l'intérêt des élèves et des personnels du Lycée Horticole Camille Godard de Bordeaux et dont l'objectif est de maintenir le niveau d'excellence des enseignements prodigués au sein de cet établissement historique.

Créé en 1953 sous la forme d'une école d'horticulture par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, le Lycée Camille Godard devint en 1974 un collège privé d'enseignement horticole avec 75 élèves, puis un lycée privé laïc relevant de l'article 4 du Code Rural, rattaché à la fédération de l'UNREP.

Adossé depuis le début à la Direction des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux, l'établissement est un acteur incontournable du territoire, reconnu pour sa qualité pédagogique, avec des taux de réussite aux examens proches de 90 % et un taux d'insertion de 95 %.

Avec aujourd'hui 215 élèves de la 3^{ème} au BTSA dans les filières du paysage et de la production horticole, l'établissement dispose des moyens nécessaires pour fonctionner au niveau professionnel : matériel, espace extérieur doté d'un arborétum, matériaux et proximité du centre de cultures de la Métropole et de ses installations. Mais la vétusté de certains bâtiments ne permet plus d'offrir les conditions d'un enseignement général satisfaisant.

Au terme d'une réflexion commune visant à consolider et valoriser les services rendus par cet établissement, il est apparu à l'ensemble des partenaires que ce lycée privé laïc avait toute sa place dans le réseau d'enseignement public agricole. C'est le souhait partagé des personnels de l'établissement, de leurs représentants, de la profession ainsi que des autorités de tutelle qui y voient un intérêt convergent.

A terme, traduisant la vision partagée qu'en ont les partenaires du projet, l'évolution du site du Haillan sera travaillée en lien avec celle du projet d'établissement de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Bordeaux Gironde, dans une logique de « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers, se destinant à accueillir les formations d'enseignement professionnel de ce secteur d'activité pour un panel plus large de publics que ceux actuellement accueillis au sein du Lycée, incluant la formation continue et la formation par voie d'apprentissage.

L'article R813-15 du Code Rural prévoit la possibilité d'intégrer un lycée privé sous contrat à l'enseignement agricole public. Au terme de la procédure, les conditions d'intégration du lycée concerné sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans un souci d'anticipation de ce décret qui fixera les modalités précises de ce transfert et compte tenu :

- du contexte favorable par lequel l'ensemble des parties prenantes partagent le même constat de l'intérêt de l'intégration du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, d'une part,
- du besoin d'identification et de réalisation des travaux nécessaires à effectuer en amont du transfert d'autre part,

les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et se donner les moyens nécessaires à sa réalisation dans les meilleures conditions.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'engager les parties prenantes dans le processus – qu'elles actent et valident – du transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard de la ville de Bordeaux dans le réseau de l'enseignement public agricole en tant que centre constitutif de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Bordeaux Gironde.

Dans l'attente et sous réserve de la parution du décret en Conseil d'État officialisant et précisant les conditions d'intégration du Lycée au réseau de l'enseignement agricole public, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la DRAAF et la Région s'organisent pour réussir ce transfert dans les meilleures conditions.

Ainsi, les engagements des partenaires se structurent en deux temps :

- Le premier, avant la parution du décret en Conseil d'État et donc avant le transfert effectif,
- Le second, débutant à la rentrée scolaire suivant la parution dudit décret et marquant le début du transfert effectif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Partie 2-1 : avant la parution du décret en Conseil d'État fixant les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public.

Durant cette période qui sera mise à profit pour préparer le transfert, la gouvernance et le fonctionnement actuels du Lycée resteront inchangés.

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLFPA Bordeaux Gironde.

Au titre des travaux, un premier état des lieux des bâtiments existants et des travaux nécessaires a été établi puis validé par l'ensemble des signataires, conformément à l'article R442-28 du Code de l'Education.

Sur cette base, une partie des travaux de remise aux normes fait d'ores et déjà l'objet d'un engagement de réalisation par la Ville de Bordeaux :

Nature des travaux	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	période
Déconstruction logement de fonction	24 000 € HT (82 000 x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020
Déconstruction « ancien vestiaire garçons »	40 200 € HT (30 000 x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020
Traitement de façades laboratoire	36 180 € HT (27 000x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020

En cas de retard pris dans la réalisation ou la livraison de ces travaux, la Ville s'engage à fournir au nouveau Maître d'Ouvrage les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour les bâtiments destinés à subsister après le transfert, la Ville s'engage à les fournir à la Région dans un état égal à celui observé lors de l'état des lieux.

Partie 2-2 : après la parution du décret en Conseil d'État – sous réserve de l'effectivité de cette parution – fixant les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public.

2-2-1 : les démarches liées au transfert de propriété

A l'issue du transfert, la Région sera propriétaire de l'ensemble du site occupé par le Lycée. Le transfert de propriété sera effectué à titre gratuit, en application de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.

Dans la mesure où, par testament en date du 24 septembre 1880, Monsieur Camille Godard a légué à la Ville de Bordeaux des fonds afin d'entreprendre certaines actions dont la construction d'une école de jardiniers, la Ville s'engage à remplir les obligations liées à la révision judiciaire des charges liées au legs, par l'engagement de la procédure de révision des charges ou des conditions grevant le legs. La Région s'associera à la Ville pour engager une action afin de lever les conditions du legs. La Ville prenant en charge les bourses municipales comme décrit dans l'article 2-2-6. Dans l'attente, la Région s'engage à respecter les conditions posées par le legs du maintien de l'école d'horticulture.

Les actes liés au transfert de propriété seront effectués par les parties concernées :

- Plan de bornage du site,
- Délibérations prises par les collectivités concernées,
- Acte notarié,
- Procès-verbaux co-signés par les parties qui actent les transferts,
- Sorties / entrées de l'actif (certificats administratifs et états comptables).

2-2-2 : les travaux liés aux bâtiments

L'estimation des travaux à engager pour réhabiliter le site de formation qui a été réalisé a permis aux partenaires d'affirmer leur souhait d'agir de façon conjointe pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, bien que la Région devienne Maître d'ouvrage à l'issue du transfert du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, la Ville de Bordeaux s'engage néanmoins à participer à l'effort de restructuration du site en finançant la réalisation des travaux listés ci-dessous, pour un montant total de 1 557 000 €HT.

Cette offre de concours ferme (ou subvention) sera versée par la Ville à la Région au démarrage des travaux.

Nature des travaux	Ventilation	Maître d'ouvrage
Désamiantage et déconstruction salles de cours 1 à 4	86 000 € HT	Région
Déconstruction salles de classes 5 à 10	50 000 € HT	Région
Déplacement et accès vestiaires + archives + salles de cours 11 à 13	33 000 € HT	Région
Voiries, réseaux et remise en accessibilité générale du site	530 000€ HT	Région
Construction 3 salles de cours	463 000 € HT	Région
Incidences phase et relogement sur le site du Haillan et de Blanquefort	395 000 € HT	Région
TOTAL	1 557 000 HT	

La Région quant à elle prendra en charge la restructuration de l'espace « accueil-restauration-administration-sports » du site du Haillan, par le traitement dudit espace ainsi que par celui à effectuer sur le site de Blanquefort, du fait de l'arrivée des lycéens de Camille Godard sur certaines matières et activités. Le cas échéant, le choix de la déconstruction ou réaffectation de ce bâtiment à d'autres usages pourra être effectué, sous réserve que les fonctions qu'il assurait le soient toujours, dans le contexte de la nouvelle organisation de l'établissement.

A titre indicatif et sous réserve de chiffrages et de besoins complémentaires, ces travaux sont estimés à **1 554 400 € HT**. Le calendrier cible de ces travaux est l'été 2021.

2-2-3 : les personnels

2-2-3-1 : les personnels enseignants pris en charge par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avant transfert

Dans le cadre des dispositions du code rural et de la pêche maritime, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation prend en charge le recrutement et la rémunération d'agents contractuels de droit public, soit 21 contrats au titre de l'année scolaire 2019/2020 se répartissant comme suit :

- enseignants contractuels de catégorie II : 3 agents
- enseignants contractuels de catégorie III : 10 agents
- enseignants contractuels de catégorie IV : 8 agents

A compter du 1^{er} juin 2020, ces agents contractuels de droit public, s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 5 ou 5bis de la loi du 13 juillet 1983, pourront opter pour leur intégration dans les corps des personnels enseignants dans des conditions qui seront définies par un décret pris en conseil d'Etat.

2-2-3-2 : les personnels non-enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels non enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 7 postes : directrice, chef de travaux, assistante de direction, conseiller principal d'éducation, trois assistants d'éducation.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde,

- l'agent contractuel, occupant le poste de directeur pourra bénéficier d'un congé de mobilité, au titre de l'article 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Sous réserve des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole », cet agent sera recruté pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans au total, en application du 2° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Son contrat sera régi par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Au terme de ces trois ans, l'agent pourra se voir proposer un contrat à durée indéterminée, au titre de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, sous réserve des crédits votés en loi de finances.

- les agents titulaires, occupant les postes de conseiller principal d'éducation et d'assistante de direction pourront :

- soit conserver leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuer à être rémunérés à ce titre. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances ;
- soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces propositions sont soumises à l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximum de 3 ans, les agents occupant des fonctions de chef de travaux et d'assistants d'éducation seront réintégrés au sein de Bordeaux Métropole et seront remplacés, en tant que de besoin, sur le budget de l'établissement, dans les conditions prévues par la réglementation, au sein des EPLEFPA.

2-2-3-3 : les personnels enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 3 postes : 1 enseignant/chargé de mission, 1 enseignant /coordonnateur, 1 enseignant documentaliste.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents titulaires conservent leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuent à être rémunérés à ce titre. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public avec contrepartie financière du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances sur le programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Cette période de mise à disposition arrivera à échéance dans un délai de trois ans à partir de la date d'application de la convention.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Au terme du délai de trois ans, tous les agents titulaires encore recrutés et rémunérés par la collectivité territoriale pourront se voir proposer un détachement dans un corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation étant entendu que cette période sera mise à profit pour réfléchir aux mutualisations possibles au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde.

Pendant cette période, Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

2-2-3-4 : les personnels techniques moniteurs rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère 3 postes de moniteurs qui interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Après le transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents continueront à intervenir selon les mêmes modalités, conservant leurs statuts au sein de la collectivité territoriale et continuant à être rémunérés à ce titre pour assurer leurs missions, les modalités de leurs interventions seront définies en concertation avec l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde.

Les parties prévoient au terme du transfert, d'ajuster aux besoins par voie d'avenant le niveau et les modalités d'intervention de monitorat par Bordeaux Métropole.

2-2-4 : la carte des formations

La carte des formations du lycée Camille Godard est intégrée à celle de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde. Son évolution sera travaillée en fonction de l'évolution du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

2-2-5 : l'accès aux locaux et le stockage du matériel

L'accès au centre de culture sera maintenu pour le Lycée, sous réserve d'une planification validée par les services de la Ville.

La Ville de Bordeaux continuera à mettre à disposition des espaces de stockage sécurisés à proximité des lieux de formation pratique pour le matériel aujourd'hui utilisé par le lycée. Les matériels supplémentaires qui viendraient sur le site devront quant à eux être stockés dans des espaces aménagés par la Région.

Pour les enseignements de type général, l'utilisation des locaux sur le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde sera recherchée, dans une logique d'optimisation et de dynamique pédagogique d'ensemble.

2-2-6 : le fonctionnement du Lycée

La Région prendra en compte l'intégration du lycée dans le calcul de ses dotations à l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde, aussi bien en termes financiers que de personnels.

L'entretien général et technique, l'accueil, la restauration et l'hébergement seront de la responsabilité de la Région.

Le transport des lycéens, notamment internes, sera pris en charge par la Région entre le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde et le site du Lycée Camille Godard, autant que de besoin.

Conformément à l'esprit du legs, la Ville de Bordeaux maintiendra la politique de gratification de stage qu'elle propose aux lycéens, ainsi que celle de l'octroi de bourses municipales.

2-2-7 : les équipements

La Région se substituera de plein droit à la Ville et à la Métropole pour tous les biens meubles présents au sein du lycée : équipements pédagogiques, équipements informatiques, ameublement, matériel roulant, ...

Elle continuera à intervenir sur ce matériel, dont elle sera devenue propriétaire au terme du transfert. Un inventaire de ce matériel sera annexé au Procès-Verbal de transfert.

2-2-8 : les conventions

L'EPLEFPA Bordeaux Gironde se substituera de plein droit au lycée pour les conventions que ce dernier a signées, lorsque le terme de celles-ci va au-delà de la date de l'intégration du lycée au sein de l'enseignement agricole public.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'effectuer un suivi régulier du transfert et de la convention et, le cas échéant, d'échanger sur l'évolution des moyens alloués par les parties, la Région propose qu'un « Comité de Suivi » soit organisé avec les parties prenantes du transfert : signataires de la présente convention, les représentants de l'Administration de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde, les représentants des personnels, les représentants des lycéens, les représentants des parents ainsi que tout autre participant que les signataires de la convention jugeraient utile.

Il se réunira annuellement et rendra compte de ses travaux au Conseil d'Administration du Lycée.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de non-conformité des termes de la convention avec le décret en Conseil d'Etat portant intégration du lycée Camille Godard dans l'enseignement agricole public, les signataires s'engagent, pour les parties qui les concernent, à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte d'un niveau équivalent d'engagement tel que décrit à l'article 2.2. Le cas échéant, un avenant fixera les nouveaux termes de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Hors dispositions relatives aux personnels, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle les parties s'engagent à réétudier les termes de leur partenariat.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le directeur régional
de l'alimentation de
l'agriculture et de la
forêt de la Nouvelle-
Aquitaine

Le Président du
Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de
Bordeaux-Métropole

Le Maire
de Bordeaux

Philippe de GUENIN

Alain ROUSSET

Patrick BOBET

Nicolas FLORIAN